



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations

Question écrite n° 44172

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la lutte contre la fraude aux prestations sociales. En effet, selon la nature de la prestation, celle-ci est distribuée par diverses administrations ou collectivités locales. Ainsi, par exemple, les départements sont compétents pour l'octroi du RMI, les caisses d'allocations familiales pour les allocations familiales ou les aides au logement. Cet éparpillement administratif et territorial des compétences peut favoriser une certaine fraude aux prestations dans la mesure où il n'existe aucun fichier centralisateur de ces informations. La mise en commun de ces renseignements par un identifiant national unique, qui pourrait être le numéro de sécurité sociale, éviterait un certain nombre d'abus et simplifierait les procédures de contrôle. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a créé un répertoire national commun à l'ensemble des organismes de protection sociale (RNCPS). Ce répertoire va centraliser les informations pour permettre de vérifier la complétude des droits des usagers et mieux contrôler les prestations servies sur tout le territoire. Ce fichier est un projet d'envergure qui a nécessité toute une série de travaux préparatoires et qui a été soumis à l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il est prévu une ouverture progressive sur 2009 et 2010 et la possibilité pour les collectivités locales d'y accéder. Le constat sur la diversité des intervenants, notamment en matière de prestations sociales, a également conduit le Gouvernement à créer une délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF), structure interministérielle, et à mettre en place, fin 2008, des comités locaux de lutte contre la fraude ; ces comités réunissent les services de l'État (police, services fiscaux, Trésor public, justice..) et les organismes de protection sociale (CPAM, CAF, URSSAF, RSI, Pôle emploi). Leur but est de faciliter les échanges d'informations entre tous ces acteurs, de coordonner leurs actions respectives et d'accroître ainsi l'efficacité de la lutte contre la fraude.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44172

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2268

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11395